



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ALIGNEMENT D'UNE PROPRIETE PRIVEE
SISE ALLEE DU CHENE POINTU

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/GG/ABA/FB
Arrêté N° R 2022.587

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande de l'entreprise Selarl AUIGE, 19 rue Jean Bleuzen 92170 Vanves, en date du 17 novembre 2022 relative à l'alignement des parcelles cadastrées section AM n°106-107-108-109 desservie par l'allée de Chêne Pointu,

ARRETE

- Article 1 : Les limites cadastrales actuelles des parcelles AM n°106-107-108-109 restent inchangées. L'emprise totale de la voie est de 12 mètres.
- Article 2 : Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.
- Article 3 : Cet arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme qui serait nécessaires pour la parcelle susvisée.
- Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - L'entreprise SELARL AUIGE, 19 rue Jean Bleuzen 92170 Vanves.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 06 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie
Le caractère exécutoire
Du présent acte reçu
À la préfecture le : 12 DEC. 2022

La Maire,

Affiché - Notifié le : 12 DEC. 2022
Le fonctionnaire délégué
Philippe QUALITE



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »